



### Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque

La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

" ARTICLE 1 : OBJET.

*Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.*

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

*Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.*

*Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.*

*Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.*

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

*Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à L'Amicale Laïque."*

**Article 1** L'Amicale Laïque de Château-Thébaud a officialisé la création de la section VTT en 2004. (Baptisé VT-Trail en 2010, rebaptisé CAP CAFFINO en 2022). La section accueille les coureurs à pied et tous les types de cyclos. L'objectif de la section est de faire des sorties détente et loisir, à pied ou en vélo, accessibles à toutes et à tous.

**Article 2** Le départ des sorties est prévu à la salle des sports de Château-Thébaud, à Pont Caffino ou ailleurs sur la commune, entre 8h et 9h, le dimanche. Mais les participants peuvent aussi faire des sorties à l'extérieur. Le transport est alors pris en charge par les participants majeurs.

**Article 3** Peut adhérer à la section "adultes", toute personne âgée de plus de 16 ans, à jour de ses cotisations et ayant un certificat médical. Les adhérents sont obligatoirement affiliés à l'UFOLEP et à la FAL.

**Article 4** Chaque participant doit respecter le code de la route et s'assurer des autorisations à passer sur les propriétés privées. Le port du casque est obligatoire (VTT et cyclo) au regard de l'assurance UFOLEP.

**Article 5** Les adhérents s'engagent, en tout ou partie, à participer à l'organisation du « Raid Nature Caffino » s'il a lieu (quelques réunions à l'année plus le 2ème W.E. de Septembre), et à l'organisation des trails du Téléthon (1er week-end de décembre).

**Article 6** Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

**Article 6** L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud. L'assemblée générale spécifique de la section a lieu en Octobre de chaque année.

**Article 7** Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section, sur proposition du bureau de section, par décision du CA de l'Amicale Laïque, sans indemnisation ni de la part de la section ni de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

*Règlement revu et approuvé lors du C.A. du 01/10/ 2013 (A-C Renaudin présidente)*

*Dernière actualisation le 13/07/2022.*

Je soussigné(e).....accepte le règlement interne de la section Cap Caffino et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE